

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Super Jackpot de Noël »

Tirage avec obligation d'achat

Article 1 – Organisateur du Tirage

La Société ADLPartner (Groupe Déküple), Société Anonyme à Conseil d'Administration inscrite au RCS de Compiègne sous le numéro 393 376 801 et dont le siège social est au 3 avenue de Chartres, 60500 CHANTILLY, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** », organise un tirage avec obligation d'achat intitulé « Super Jackpot de Noël » N°19L-2 (Ci-après dénommé le « **Jeu** ») du 03/11/2025 – 00H00 au 31/12/2025 – 23H59. (ci-après dénommé la « **Période du Jeu** »).

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à tous les destinataires d'une offre de participation, âgés de plus de 18 ans minimum révolus au 03/11/2025 résidant en France (Corse incluse), à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses sous-traitants et de ses partenaires ainsi que des membres de leur famille.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur Internet dans les conditions fixées au présent Règlement. Aucune commande ni participation ne pourra être enregistrée par téléphone et/ou par courrier.

Les commandes ne devront pas avoir fait lieu d'une annulation ou d'une rétractation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par les participants du présent Règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la ou les Dotation(s) – telles que définies ci-après, qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 3 – Modalités de participation au Jeu

Toute client ayant passé une commande de magazine sera invité à participer en activant le « **Super Jackpot de Noël** » au moyen d'un clic sur le bouton « **C'est parti** » et se verra attribuer un lot dans parmi les 1946 maximum décrits ci-dessous.

Il est précisé que l'accès au Site est strictement personnel et qu'il est prohibé de transmettre le lien personnel d'accès au Site à d'autres personnes. Ceci serait considéré comme une fraude, susceptible entraînant l'exclusion immédiate des Participants soupçonnés de fraude.

Une seule participation est autorisée pendant toute la durée du Jeu quel que soit le nombre de commandes passées.

La participation au Jeu présume de la participation par la personne ayant souscrit au moins 1 et au maximum 3 abonnements sur www.monserviceabo.fr

Article 4 – Désignation des Gagnants

La désignation des gagnants est programmée aléatoirement par le logiciel de création du Jeu. L'algorithme déterminant le clic gagnant est programmé par la société BEYABLE ; il s'agit d'instants gagnants dits « ouverts ».

Seront ainsi déclarés gagnants, les participants ayant cliqué au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu), si aucun participant ne joue à cet instant précis, le participant qui jouera le premier juste après l'instant gagnant programmé sera désigné gagnant du lot.

Le Jeu est déclaré « 100 % gagnant », jusqu'à épuisement des lots (1946) la page du Jeu ne sera donc plus accessible. Chaque Participant remplissant les conditions de participation définies au présent règlement se voit attribuer, de manière aléatoire et équitable, un lot parmi l'ensemble des lots mis en Jeu.

Article 5 – Dotations

Le jeu est doté de 1946 lots.

- 995 affiches à colorier animaux, Poppik. Prix public TTC : 5,90€
- 237 lampes de chevet Bedside 2 Xiaomi. Prix public TTC : 44,99€
- 200 sets de table réutilisables Super Petit. Prix public TTC : 25,50€
- 196 cartes cadeaux Gladys d'une valeur de 10 €. Prix public TTC : 10€
- 174 coffrets beauté Nuoo, modèle Box n°2. Prix public TTC : 29,90€
- 50 boîtes de briques créatives Lego Classic. Prix public TTC : 29,99€
- 49 enceintes Mi Smart, de la marque Xiaomi. Prix public TTC : 49,99€
- 11 montres connectées Watch2 Lite bleue Xiaomi. Prix public TTC : 49,99€
- 11 machines à café Krups Piccolo XS Dolce Gusto noire. Prix public TTC : 55€
- 10 réveils Mi Smart Clock, de la marque Xiaomi. Prix public TTC : 59,99€
- 7 vidéoprojecteurs HD noir et blanc Klipad. Prix public TTC : 49,99€
- 2 montres connectées Watch2 Lite beige Xiaomi. Prix public TTC : 49,99€
- 2 enceintes Marshall Willen, de couleur noire. Prix public TTC : 119€
- 1 friteuse sans huile My Air Cook de 4,5 L noire. Prix public TTC : 59,99€
- 1 valise cabine Delsey Comete +. Prix public TTC : 145€

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas d'indisponibilité d'une dotation (temporaire ou définitive), de modifier en cours de Jeu la nature des dotations et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un dédommagement de quelque nature que ce soient pour les gagnants.

Article 6 - Remise des Dotations

Avant toute remise d'une dotation, la Société Organisatrice du Jeu pourra vérifier l'authenticité et la validité de la participation et refuser notamment les participations présentant un caractère suspect et/ou anormal.

Il est précisé qu'il pourra être demandé au gagnant de justifier de son identité et/ou adresse postale dans les délais indiqués par la Société Organisatrice. A défaut, il pourra perdre le bénéfice de sa dotation.

En cas de modification des coordonnées du gagnant par rapport à celles enregistrées, sans que la Société Organisatrice n'en ait été avertie, celle-ci ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer sa dotation.

De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvaises informations d'identité lors de la participation l'empêchant de contacter le gagnant ou de lui attribuer sa dotation.

En tout état de cause, si la Société Organisatrice soupçonne une fraude des Participants, elle se réserve le droit d'annuler la participation et la dotation du Participant, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans le cas d'une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa dotation à la Société Organisatrice dans les plus brefs délais et à ses frais.

La dotation qui n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, ou qui serait retournée pour toutes causes ne sera ni réattribuée, ni renvoyée mais offerte à une association caritative par la Société organisatrice. Le gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

Il est précisé que chaque dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne. Chacune de ces dotations décrites au terme du présent Règlement est non-échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les dotations sont attribuées telles quelles, de sorte qu'il revient aux gagnants qui en sont parfaitement informés et l'acceptent, de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réception et à l'utilisation de leur dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation des dotations.

Une fois la dotation envoyée au gagnant (délivrée par le partenaire du Jeu), le partenaire ou le centre de distribution sera considéré comme ayant effectué la remise de la dotation, et le gagnant se verra conférer l'entièr responsabilité de la dotation.

Dotations physiques :

Le gagnant recevra par voie postale, à l'adresse indiquée lors de sa commande de magazines, la dotation indiquée dans un délai indicatif de 4 à 6 semaines à compter de sa participation.

Dotations dématérialisées :

Le gagnant recevra par courrier électronique, à l'adresse email indiquée lors de sa commande de magazines, la dotation indiquée dans un délai indicatif de 15 jours à compter de sa participation.

Article 7 – Dépôt du règlement

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur le Site du Jeu accessible à l'adresse www.monservice.abo.fr où il peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement jusqu'au 31/12/2025 inclus.

Le règlement est déposé auprès de Maître MARGO-DOYEN, Huissier de Justice (1 avenue du Général de Gaulle 60500 Chantilly).

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître MARGO-DOYEN.

Article 8 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. Elle pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés par avenir pendant la durée du Jeu seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiée le cas échéant.

Notamment en cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écouter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie ou dédommagement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre de la souscription magazine sont nécessaires pour :

- l'organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),
- la gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations,
- la gestion des demandes d'exercice de droits.
- l'envoi des commandes de magazines

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du contrat article 6 alinéa 1 (b) du RGPD.

Le responsable de traitement est la Société ADLPartner (groupe Dékuple), 3 avenue de Chartres 60500 Chantilly.

Les données collectées sont conservées pendant 3 ans suivant la fin de vos abonnements. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels habilités d'ADLPartner ;
- Les sous-traitants (notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations et de la conception technique du Jeu) ;
- Le cas échéant, les autorités de contrôle et les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission de contrôle, d'assistance juridique et de représentation en justice.

Conformément au règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition (y compris à la prospection commerciale), d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpo-partenariat-monserviceabo@dekuple.com

Enfin, les participants peuvent adresser à la Société Organisatrice des directives relatives au sort des données à caractère personnel les concernant après leur mort. Un justificatif d'identité pourra leur être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation et le présent règlement. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

Après épuisement des procédures internes de réclamations ou en cas de désaccord persistant, le Participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, ou à partir de son site internet : www.cnil.fr.

Article 10 – Connexion et utilisation

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau. Dès lors, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne verra pas non plus sa responsabilité engagée en cas de mauvaise réception ou non-réception du message de contact/confirmation de la dotation par les gagnants, quelle qu'en soit la raison, ou, si les données relatives à l'inscription ou l'identité d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat).

Pour toute difficulté rencontrée afin de bénéficier de l'une des dotations gagnées sur le site Internet du partenaire, les Participants suivront la procédure décrite sur le site Internet de ce partenaire en cas de difficultés techniques rencontrées afin de récupérer leurs dotations.

Article 11 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes liés au Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de Jeu et/ou au traitement desdites informations relatives au Jeu.

Article 12 – Responsabilité et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au Centre de gestion du Jeu à l'adresse suivante :

ADLPartner (Groupe Déküple), 3 avenue de Chartres, 60500 CHANTILLY

et ne pourra être prise en considération au-delà de trente jours après la date de fin de la Période de Jeu, telle que définie dans le présent Règlement, soit le 31/01/2026.